



L'industrie cimentière au service des territoires

SYNDICAT FRANÇAIS DE
**L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE**



L'industrie cimentière en France produit sur 25 sites industriels plus de 10 millions de tonnes de clinker qui, une fois broyées, serviront à la production de ciment, puis à la fabrication de bétons nécessaires aux milliers de chantiers de construction d'ouvrages, de bâtiments, de logements, ou de génie civil.

Les industriels du secteur réunis au sein du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière affirment leur engagement en faveur du climat et saluent les ambitions du paquet législatif européen « Fit for 55 » ainsi que de l'ensemble des mesures en faveur de la neutralité carbone de l'UE d'ici 2050.

Les mesures prises, au niveau européen comme au niveau français, doivent s'inscrire dans **une politique environnementale et socio-économique cohérente et réaliste, qui favorise la mise en œuvre des différents leviers de réduction des émissions de carbone, sans compromettre la compétitivité internationale de l'industrie européenne, et en préservant les emplois de proximité.**

Engagés sur une ambitieuse trajectoire de décarbonation, **les industriels cimentiers déploient actuellement les leviers qui leur permettront :**

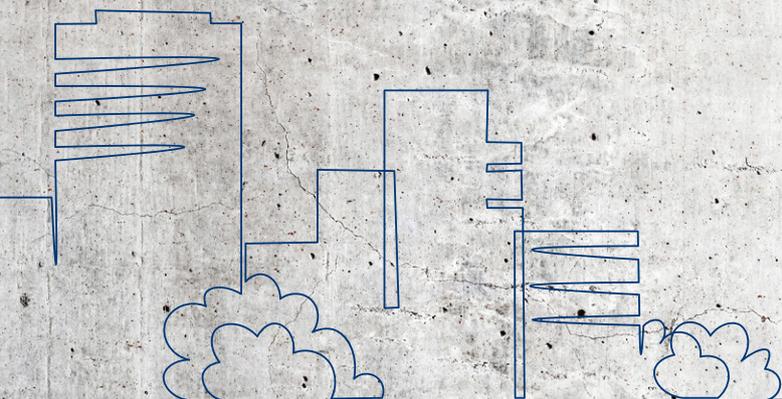
- **entre 2015 et 2030, d'abaisser de 24 % les émissions de CO₂** de chaque tonne de ciment produit. Efficacité énergétique, utilisation de biomasse en remplacement des combustibles fossiles et nouvelles formulations des ciments sont les trois principaux leviers de cette importante étape de transformation du secteur ;
- **puis d'ici 2050, de diminuer de 85 % les émissions de CO₂** grâce aux technologies de rupture type CSCV - Captage, Stockage du CO₂ et Valorisation - en cours de développement.



Émissions de CO₂
-24 %
entre 2015 et 2030

Pour ne pas rater ce rendez-vous, nous attirons l'attention des décideurs sur 3 caractéristiques importantes :

- **Une industrie locale au service des territoires.**
- **Une industrie engagée dans la décarbonation et la transformation de l'économie.**
- **Une souveraineté industrielle à préserver.**





L'industrie cimentière, une industrie locale au service des territoires

L'industrie cimentière est engagée de longue date pour combiner exploitation des carrières et préservation de la biodiversité.

Les efforts réalisés, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature et en coordination avec les services de l'État et les élus locaux, sont repris à travers une feuille de route de la biodiversité qui formalise les différents engagements de la profession.

Nous souhaitons :

- **partager notre conviction que l'activité industrielle dans nos territoires passe par une exploitation raisonnée des ressources et la valorisation de la biodiversité au sein des carrières ;**
- **faire mieux connaître les bonnes pratiques développées sur nos sites, qui concilient activité industrielle et préservation de la biodiversité.** Les études scientifiques menées depuis une vingtaine d'années ont révélé la richesse du patrimoine écologique des carrières et ont montré comment des espèces menacées y trouvent refuge dans des milieux naturels devenus rares ;
- **présenter nos réalisations en matière de réaménagement des carrières, pendant et après leur exploitation.**



**Réhabilitation
des écosystèmes**



**Préservation
des pollinisateurs**



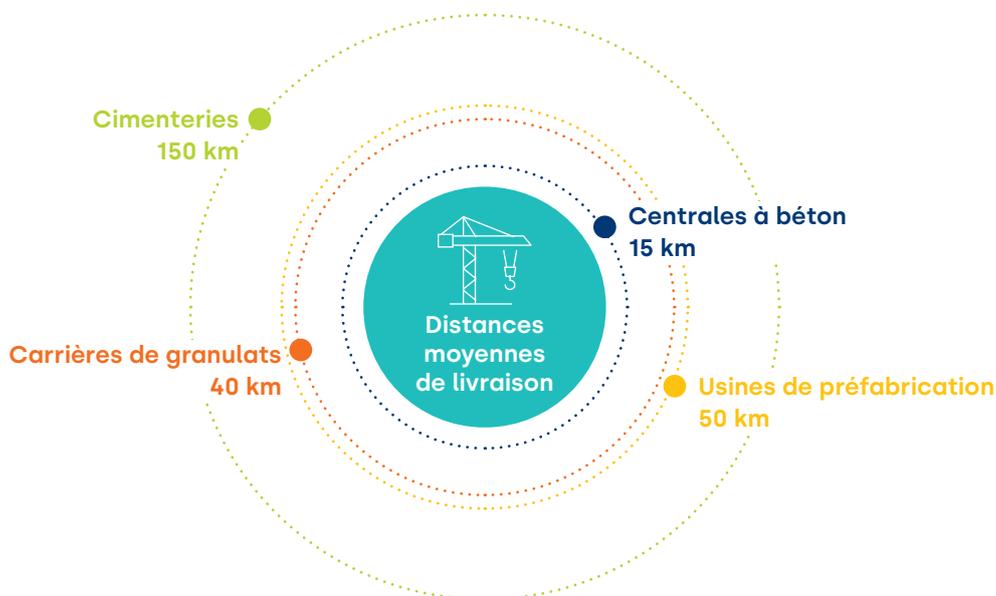
**Lutte contre
les espèces invasives**



**Protection
des espèces**

L'élaboration du béton mobilise des ressources locales : de l'extraction à la mise en œuvre, la construction béton s'inscrit dans des circuits courts.

Nous proposons que ces boucles courtes puissent être préservées et valorisées dans le cadre de la commande publique durable, ainsi que les engagements pris en faveur d'une plus grande responsabilité sociale des entreprises.



L'industrie cimentière représente près de 4 500 emplois directs. Les emplois indirects liés à l'activité industrielle des cimenteries et stations de broyage, centres de distribution et dépôts, sont estimés à 25 000 emplois correspondant à de la sous-traitance et à un réseau de fournisseurs le plus souvent locaux.

En valorisant plus de 1,5 million de tonnes de déchets, l'industrie cimentière est un acteur clé de l'économie circulaire au service des territoires, et permet de préserver les ressources naturelles, tout en offrant une solution au traitement des déchets.

Le process industriel cimentier présente le double avantage d'une valorisation énergétique et matière des déchets.

- Les combustibles fossiles sont remplacés par des déchets énergétiques comme les CSR (combustibles solides de récupération), les farines animales, les solvants usagés, les pneus... Plus de 1,8 millions de tonnes de CO₂ d'origine fossile sont ainsi économisées.
- Les cendres issues de la combustion sont intégrées dans le produit et il n'y a donc pas de déchets ultimes. Plus de 0,6 million de tonnes de ressources naturelles sont ainsi préservées.

Nous souhaitons que cette double valorisation matière et énergie spécifique au process cimentier soit mieux reconnue, tout comme la contribution de notre secteur à l'intérêt général.

Lors du broyage du clinker, ce sont en outre plus de 1,9 million de tonnes de co-produits et résidus industriels (fumées de silice, laitiers de hauts-fourneaux, cendres volantes...) qui sont intégrés dans la composition des ciments et autant de ressources naturelles économisées.



Une industrie engagée dans la décarbonation et la transformation de l'économie

Un secteur qui investit dans la décarbonation

La feuille de route de décarbonation de l'industrie cimentière est l'une des premières à avoir été publiée avec le soutien du Conseil National de l'Industrie.

Les industriels cimentiers déploient actuellement les leviers qui leur permettront, entre 2015 et 2030, d'abaisser de 24 % les émissions de CO₂ de chaque tonne de ciment produit. Efficacité énergétique, utilisation de biomasse en remplacement des combustibles fossiles et nouvelles formulations des ciments sont les trois principaux leviers de cette importante étape de transformation du secteur.

À travers le plan de relance, une dizaine de projets d'investissements industriels ont été retenus et sont en cours de déploiement sur les sites. **Le volume de CO₂ annuellement évité correspondant à ces projets est de plus de 500 000 tonnes, soit environ 5 % des émissions du secteur.**

Parallèlement, trois premiers sites sont en train d'être totalement revus sur la base des meilleures technologies disponibles, ce qui correspond à des investissements de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'euros.

Le secteur cimentier souhaite que soient pérennisés les mécanismes de soutien aux projets de décarbonation avec un accompagnement territorial, que ce soit pour les investissements ou les coûts d'exploitation.

L'innovation dans les technologies de rupture

Les 2/3 des émissions de carbone du secteur cimentier sont liées à la décarbonation du calcaire au moment de la production du clinker et sont donc, par nature, difficiles à réduire. Les technologies de rupture type CSCV - Captage, Stockage du CO₂ et Valorisation - sont donc essentielles pour aller plus loin et continuer à produire un ciment compatible avec les objectifs de neutralité carbone de l'Europe. Les investissements pour déployer le CSCV, que ce soient dans les démonstrateurs, les projets pilotes ou les programmes de recherche, doivent être mis en œuvre dès aujourd'hui. Les montants à investir sont considérables, de l'ordre de plusieurs milliards d'euros pour l'ensemble de la profession en France.

Seule une action volontariste de développement de CSCV permettra le maintien d'un leadership français, voire européen, dans l'industrie des matériaux de construction.

L'industrie cimentière souhaite :

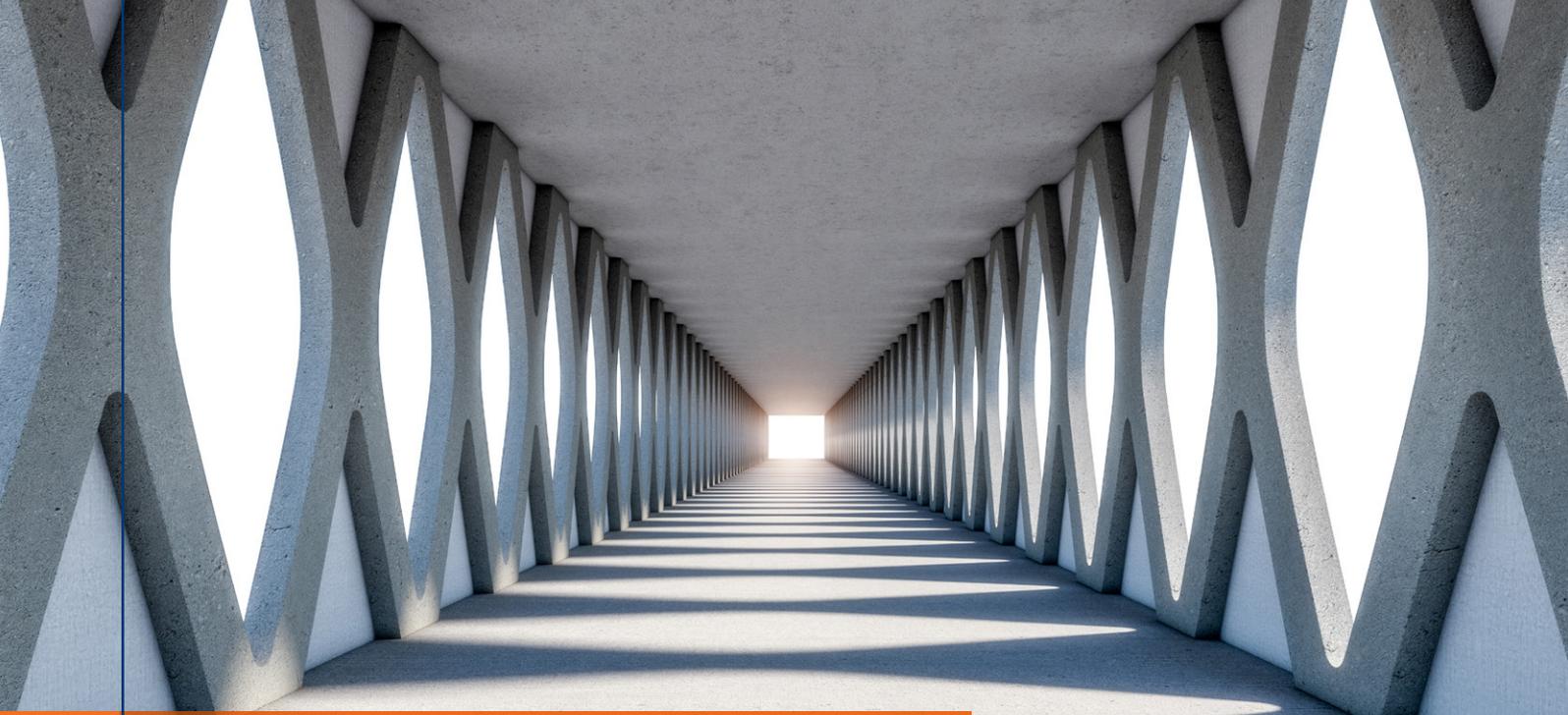
- que la France engage la ratification de l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres, adopté le 30 octobre 2009, sans laquelle aucune chaîne de valeur du CSCV n'est possible ;
- que soit reconnu d'intérêt public et prioritaire le stockage on-shore ou off-shore du CO₂ ;
- que la réglementation reconnaisse que le CO₂ capté et utilisé pour produire, par exemple, un fuel de synthèse, est un CO₂ évité ;
- que localement se mettent en place des écosystèmes industriels locaux et que soient favorisées les synergies entre secteurs.

Collaborer avec l'ensemble de la chaîne de valeur pour atteindre la neutralité carbone de la construction

Atteindre la neutralité carbone du secteur de la construction en 2050 est une ambition structurante qui repose sur les efforts collectifs de l'ensemble des acteurs. Le secteur cimentier et la filière béton s'investissent pour activer les différents leviers :

- faire évoluer les normes ciment et béton pour pouvoir optimiser les formulations des bétons et les techniques de mise en œuvre,
- faire mieux en utilisant mieux et moins le matériau,
- diminuer l'empreinte de la fabrication, de la logistique de la construction comme de la déconstruction.

Le secteur cimentier souhaite partager sa conviction que la décarbonation doit être l'affaire de toutes les filières, de tous les acteurs ; une ambition environnementale nationale doit mobiliser les atouts et les expertises de l'ensemble des matériaux et des filières.



Souveraineté industrielle

— **L'industrie cimentière est exposée aux risques de fuites carbone* ; cette exposition est d'autant plus importante que les ambitions climatiques de l'Europe se renforcent.**

C'est pourquoi un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) est indispensable pour inciter les pays non-européens à s'assurer que leurs industries se conforment aux mêmes contraintes de réduction d'émissions de CO₂ que celles imposées aux industries des États européens.

L'augmentation forte des prix du carbone de ces dernières années s'est traduite par une augmentation des importations à la fois de ciment et de clinker venant de pays extra européens et deviennent très significatives :

- + 300 % en 5 ans, dont + 54 % en 2021, au niveau européen,
- en 2021, les importations de clinker de pays extra-européens, Turquie, Maroc et Algérie, ont représenté 10 % de la production de clinker de la France.

Le projet actuel de règlement MACF doit être renforcé pour garantir tant la robustesse du mécanisme qu'une parfaite équité de coûts entre industriels européens et non-européens. Son entrée en vigueur doit être progressive et parallèle à la réduction des allocations de quotas CO₂ dans le cadre de la réforme de la directive ETS.

* On parle de fuite de carbone lorsqu'un secteur industriel émetteur de carbone est confronté à des importations plus compétitives de pays extra-européens, car non soumises aux mêmes contraintes environnementales.



Contact

SFIC (Syndicat Français de l'Industrie Cimentière)
16 bis boulevard Jean-Jaurès - 92110 CLICHY
Tél. : 01 55 23 01 23 - E-mail : sfic@sfic.fr

 [@IndustrieCiment](https://twitter.com/IndustrieCiment)

 [Syndicat Français de l'Industrie Cimentière \(SFIC\)](https://www.linkedin.com/company/sf)

[INFOCUMENTS.FR](https://www.infociments.fr)

SYNDICAT FRANÇAIS DE
**L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE**

